



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Départementale de la Protection  
des Populations du Val de Marne

Service Produits alimentaires

SOCOPRA  
130 RUE DU G.MALLERET JOINVILLE  
94 400 VITRY SUR SEINE

Dossier suivi par : Alain ROUILLE  
Tél. : 01.45.60.60.52

*Objet:* Attestation d'agrément

*Textes:*

- Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
- Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 rectifié relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 rectifié fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale
- Arrêté du 08/06/2006 modifié relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale

**Réponse au courrier à adresser:**

12, rue du Séminaire - 94516 RUNGIS CEDEX  
Tél. 01 45 60 60 00 - Télécopie 01 45 60 60 20

N/Réf. : AL1300983

Rungis, le

30 SEP. 2013

Monsieur,

Suite à votre demande, je vous confirme que votre établissement SOCOPRA situé 130 rue du Général Malleret Joinville est bien agréé pour l'entreposage sous température dirigée sous le numéro FR 94 081 043 CE.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Le Chef du Service Produits alimentaires  
Frédérique LE QUERREC  
Inspecteur en chef de Santé Publique Vétérinaire

